

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE**

**DIRECTION DES FORETS**

**FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT  
FORESTIER**



B.P.: 34430 Yaoundé  
Tel: (+237) Tel.: 22 23 92 31  
Site web: [www.minfof.cm](http://www.minfof.cm)

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE**

**DEPARTMENT OF FORESTRY**

**SPECIAL FORESTRY DEVELOPMENT  
FUND**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**RELATIF A L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA CONFIGURATION DES LICENCES LOGICIELLES ET  
DES SYSTEMES UTILISES POUR LA MISE EN PRODUCTION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION  
DES INFORMATIONS FORESTIERES DE DEUXIEME GENERATION (SIGIF 2).**

**FINANCEMENT : BUDGET DU FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER EXERCICE 2022**

**LIGNE BUDGETAIRE : 56-C6-054-03-370003 -521214**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE**

**DIRECTION DES FORETS**

**FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT  
FORESTIER**



B.P.: 34430 Yaoundé  
Tel: (+237) Tel.: 22 23 92 31  
Site web: [www.minfof.cm](http://www.minfof.cm)

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE**

**DEPARTMENT OF FORESTRY**

**SPECIAL FORESTRY DEVELOPMENT  
FUND**

**Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

# Table des Matières

<b>Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....</b>	<b>3</b>
<b>National Invitation to Tender .....</b>	
<b>Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....</b>	<b>10</b>
<b>Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....</b>	
<b>Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)...</b>	
<b>Pièce n° 5 : Descriptif de la fourniture .....</b>	
<b>Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires et forfaitaires.....</b>	
<b>Pièce n° 7 : Cadre du détail estimatif.....</b>	
<b>Pièce n° 8 : Modèle de Marché.....</b>	
<b>Pièce n° 9 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires.....</b>	
<b>Pièce n°10 : Grille de notation.....</b>	
<b>Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.</b>	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS-DIRECTION DU BUDGET  
ET DU MATERIEL

SERVICE DES MARCHES



www.minfof.cm

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUBDEPARTMENT OF BUDGET  
AND MATERIAL

PROCUREMENT SERVICE

**0235** APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 35 /AONO/MINFOF/CIPM/CCCM-AG/2022 DU 7 SEP 2022

RELATIF A L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA CONFIGURATION DES  
LICENCES LOGICIELLES ET DES SYSTEMES UTILISES POUR LA MISE EN  
PRODUCTION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DES INFORMATIONS  
FORESTIERES DE DEUXIEME GENERATION (SIGIF 2).

« En procédure d'urgence »

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Forêts et de la Faune (Maître d'ouvrage), lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition, l'installation et la configuration des licences logicielles et des systèmes utilisés pour la mise en production du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières de deuxième génération (SIGIF 2).

### 2. Consistance des prestations

Les prestations du présent appel d'offres comprennent la fourniture des licences logicielles et système des services informatiques.

### 3. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais œuvrant dans la fourniture du matériel et logiciels informatiques.

### 4. Financement

L'acquisition des licences pour les logiciels des services informatiques, objet du présent appel d'offres, est financée par le budget du Fonds Spécial de Développement Forestier (FSDF), Exercice 2022, ligne budgétaire 56-C6-054-03-370003 -521214, pour un cout prévisionnel de FCFA Quatre cent soixante-onze millions six cent mille (471 600 000), toutes taxes comprises.

### 5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures et jours ouvrables au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, sis au huitième étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 807, dès publication du présent avis.

### 6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2 porte 807 aux heures et jours ouvrables dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de deux cent mille (200 000) francs CFA.

## 7. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, porte 807 du 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2 au plus tard le 12/10/2022 à 12 heures et devra porter la mention suivante :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_/AONO/MINFOF/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_  
RELATIF A L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA CONFIGURATION DES LICENCES  
LOGICIELLES ET DES SYSTEMES UTILISES POUR LA MISE EN PRODUCTION DU  
SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DES INFORMATIONS FORESTIERES DE  
DEUXIEME GENERATION (SIGIF 2).**

**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMEN »**

## 8. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par un établissement bancaire ou un organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, conformément au modèle ci-joint et dont la liste figure dans la pièce 9 du DAO, d'un montant de FCFA neuf millions quatre cent mille (9 400 000), valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission.

## 9. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu le 12/10/2022 à 13 heures par la Commission de Passation des Marchés du Ministère des Forêts et de la Faune, dans la salle des conférences dudit ministère, porte 635 sise au 6<sup>ème</sup> étage.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ainsi qu'un expert avéré du domaine.

## 10. Délais de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de quarante-cinq (45) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer la livraison.

## 11. Principaux critères éliminatoires : oui / non

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 heures après le dépouillement ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence de l'autorisation de l'éditeur oracle, de l'agrément, ou encore d'un contrat de partenariat avec l'éditeur pour vendre au service public (PSADD) ;
- Non satisfaction de sept (07) sur neuf (09) critères essentiels.

## 12. Principaux critères de qualification

- Les références du soumissionnaire : au moins un (01) marché réalisé au cours des cinq (05) dernières années pour la fourniture et l'installation des logiciels d'un montant minimum de cent millions (100 000 000) de FCFA ;
- Spécifications techniques des fournitures ;
- Le service après-vente et délai de garantie des fournitures ;
- Délai de garantie d'un (01) an ;
- Visite préalable du site (engagement sur l'honneur et rapport détaillé) ;
- Attestation de capacité financière au moins égale à 50% du montant prévisionnel de l'offre ;
- Personnel ou moyen humain du projet ;
- Méthodologie de travail ;
- Planning et délai de livraison.

## 13. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres.

En cas d'égalité parfaite, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant la meilleure offre technique.

## 14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 15. Renseignements complémentaires

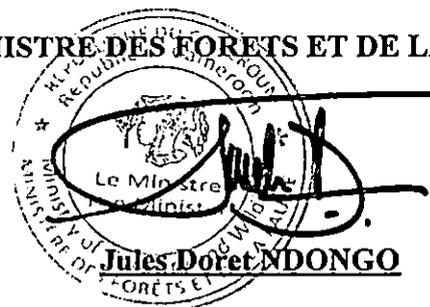
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrées au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts, Sous-Direction des Agréments et de la Fiscalité Forestière, Site projet SIGIF sis à Yaoundé/Nkolbisson.

## 16. Corruption et mauvaises pratiques

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48

Yaoundé, le 7 SEP 2022

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



### Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/CCCMP-AG (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- Service des Marchés (pour archivage).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS-DIRECTION DU BUDGET  
ET DU MATERIEL

SERVICE DES MARCHES



www.minfof.cm

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUBDEPARTMENT OF BUDGET  
AND MATERIAL

PROCUREMENT SERVICE

## NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER

No. **0235** /NOIT/MINFOF/CIPM/CCCM-AG/2022 OF **7 SEP 2022**

TO PURCHASE, INSTALL AND CONFIGURE SOFTWARE LICENCES AND SYSTEMS IN A  
BID TO PUT INTO PRODUCTION THE SECOND GENERATION FOREST INFORMATION  
MANAGEMENT IT SYSTEM (SIGIF 2).

“Under Emergency Procedure”

### 1. Purpose of the Tender

The Minister of Forestry and Wildlife, Contracting Authority, hereby launches a National Open Invitation to Tender to purchase, install and configure software licences and systems in a bid to put into production the Second Generation Forest Information Management IT System (SIGIF 2).

### 2. Consistence of services

The services, subject of this invitation to tender include the supply of software and system licences as well as provide IT services.

### 3. Participation and origin

This call for tenders shall be open to firms governed by Cameroon Law with experience in the supply of computer hardware and software.

### 4. Funding

The purchase of software licences for IT services, subject of this tender, shall be funded by the budget of the Special Forestry Development Fund (SFDF), Financial Year 2022, budgetary head 56-C6-054-03-370003 -521214, to a provisional tune of CFA F 471,600,000 (four hundred and seventy-one million six hundred thousand ), including all taxes.

### 5. Consultation of the Tender File

The tender file may be consulted during working hours at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-department of Budget and Material, Procurement Service, Room 807, 8<sup>th</sup> floor, Government Building N°. 2, upon publication of this tender.

### 6. Withdrawal of the Tender File

The tender file shall be withdrawn during working hours at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-department of Budget and Material, Procurement Service, Room 807, 8th floor, Government Building No. 2, upon publication of this notice by presenting the original receipt, proof of payment of a non-refundable sum of CFA F 200,000 (two hundred thousand) to the Public Treasury, representing charges of the Tender File.

## 7. Submission of Bids

Each offer, drafted in English and French in 7 (seven) copies, i.e 1 (one) original and 6 (six) copies, marked as such, must be submitted to the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-Department of Budget and Material, Procurement Service, 8<sup>th</sup> floor, Room 807, Government Building No. 2, upon publication of this tender, latest on 12/10/2022 at 12 p.m., and shall be labelled as follows:

### “NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER

No. \_\_\_\_\_ /ONIT/MINFOF/CIPM/2022 OF \_\_\_\_\_

**TO PURCHASE, INSTALL AND CONFIGURE SOFTWARE LICENCES AND SYSTEMS IN A BID TO PUT INTO PRODUCTION THE SECOND GENERATION FOREST INFORMATION MANAGEMENT IT SYSTEM (SIGIF 2).**

**TO BE OPENED DURING THE OPENING SESSION ONLY.”**

## 8. Admissibility of Bids

Each bidder must include a bid bond of CFA F 9,400,000 (nine million four hundred thousand) in their administrative documents and shall be effective for 30 (thirty) days after the period of validity of the bids. This bond shall be issued by a first class financial institution or bank approved by the Minister of Finance. The list of approved financial institutions features under point 9 of the Tender File.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be absolutely produced in original or certified true copies by the competent authorities in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. They must be dated less than 3 (three) months before the original date of submission of bids or must have been established after the date of signing of the Invitation to tender.

Any bid that does not comply with the requirements of this invitation to tender shall be declared inadmissible, namely omission of the bid bond;

## 9. Opening of Bids

The opening of administrative and technical offers shall take place on 12/10/2022 at 1 p.m. local time, by the Procurement Commission of the Ministry of Forestry and Wildlife, in the Conference Room of the Ministry of Forestry and Wildlife, Room 635, 6<sup>th</sup> floor.

Only bidders may participate in the opening session or be represented by a duly authorised person having a perfect mastery of the tender file.

## 10. Deadline for Delivery

The maximum contract execution period allowed by the Contracting Authority shall be 45 (forty five) days from the date of notification of the service order to the start of the study.

## 11. Main eliminatory criteria: Yes / No

- Omission of a bid bond when opening tenders;
- False statement or forged documents;
- Incomplete administrative file or non complying administrative documents 48 hours after the opening of tenders;
- Omission of a quantified unitary price in the financial offer;
- Omission of an authorisation from the software firm oracle, approval or partnership contract with the firm to sell for public service (PSADD);
- Failure to meet seven (07) out of nine (09) essential criteria;

## 12. Main qualification criteria

- The bidder's references: at least 1 (one) contract executed over the previous 5 (five) years to supply and install software for a minimum amount of CFA F 100,000,000 (one hundred million);
- Technical specifications of supplies;
- After-sales service and warranty period of supplies;
- Warranty period 1 year;
- Prior inspection of the site (sworn statement and detailed report);
- Certificate of financial capacity that is at least equivalent to 50% of the estimated amount of the tender;
- Staff or human resources for the project;
- Working methodology;
- Planning and delivery time.

## 13. Award of Contract

The Contracting Authority shall award the Contract to the bidder with the lowest offer that complies with terms and conditions of the tender File.

In the event of an equal tie, the contract shall be awarded to the bidder with the best technical offer.

## 14. Period of validity of offer

Bidders shall be bound by their offers for 90 (ninety) days as from the date of submission of bids.

## 15. Additional information

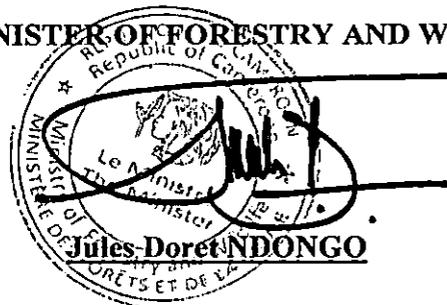
Additional Information may be obtained during working hours at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of Forestry, Sub-Department of Licences and Forest Tax, SIGIF Project at Yaoundé/ Nkolbisson.

## 16. Corruption and unscrupulous behaviour

In the event of any corrupt practice, please call or send an sms to the following numbers: 673 20 57 25/ 699 37 07 48."

Yaoundé, 07 SEP 2022

THE MINISTER OF FORESTRY AND WILDLIFE



### Copies:

- MINMAP ;
- ARMP (for publication and records);
- CIPM/CCCPM Chair (for information);
- Notice board (for publication);
- Procurement Service (for records).

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

**MINISTRE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE**

**DIRECTION DES FORETS**

**FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT  
FORESTIER**



B.P.: 34430 Yaoundé  
Tel: (+237) Tel.: 22 23 92 31  
Site web: [www.minfof.cm](http://www.minfof.cm)

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE**

**DEPARTMENT OF FORESTRY**

**SPECIAL FORESTRY DEVELOPMENT  
FUND**

**Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

# Table des Matières

## A. Généralités.....

- Article 1 : Portée de la soumission.....
- Article 2 : Financement.....
- Article 3 : Fraude et corruption.....
- Article 4 : Candidats admis à concourir.....
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....

## B. Dossier d'Appel d'Offres.....

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....
- Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours . . . . .
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....

## C. Préparation des offres.....

- Article 10 : Frais de soumission.....
- Article 11 : Langue de l'offre.....
- Article 12 : Documents constituant l'offre.....
- Article 13 : Prix de l'offre.....
- Article 14 : Monnaies de l'offre.....
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....
- Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures.....
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....
- Article 19 : Caution de soumission.....
- Article 20 : Délai de validité des offres.....
- Article 21 : Forme et signature de l'offre.....

**D. Dépôt des offres**.....

Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.....

Article 24 : Offres hors délai.....

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.....

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres**.....

Article 26 : Ouverture des plis et recours.....

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.....

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage.....

Article 29 : Conformité des offres.....

Article 30 : Évaluation de l’offre technique.....

Article 31 : Qualification du soumissionnaire.....

Article 32 : Correction des erreurs.....

Article 33 : Conversion en une seule monnaie.....

Article 34 : Évaluation des offres au plan financier.....

Article 35 : Marge de préférence.....

Article 36 : Comparaison des offres.....

**F. Attribution du Marché**.....

Article 37: Attribution du marché.....

Article 38: Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux  
ou d’annuler une procédure.....

Article 39: Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché.....

Article 40 : Notification de l’attribution du marché.....

Article 41 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....

Article 42 : Signature du marché.....

Article 43 : Cautionnement définitif.....

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Ministre des Forêts et de la Faune, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'acquisition et l'installation des licences logicielles et systèmes des services informatiques du projet Système Informatique de Gestion des Informations Forestières (SIGIF), brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités, le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les équipements dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des équipements ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "Maître d'Ouvrage" désigne le Ministre des Forêts et de la Faune et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
  - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
    - ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires exerçant dans le domaine d'activités, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être de droit camerounais.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. les litiges en cours ;

v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français ou en anglais ;

b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

e. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

-la liste des fournitures et services connexes ;

-les spécifications techniques, et pour des projets complexes ;

f. Le cadre du Bordereau des Prix et Quantités tenant lieu de Détail Estimatif ;

g. Le Calendrier de Livraison ;

h. Le modèle de lettre de soumission

i. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;

j. Le modèle de caution de soumission ;

k. Le modèle de cautionnement définitif

l. Le modèle de caution de retenue de garantie

m. Modèle de marché

n. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

O. La déclaration d'intégrité

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'avis d'appel d'offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;  
il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## **E - Préparation des offres**

#### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 12 : Documents constituant l'offre**

**12.1.** L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### ***a. Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend :

i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### ***b. Volume 2 : Offre technique***

##### ***b.1. Les renseignements sur les qualifications***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

##### ***b.2. Propositions techniques***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

##### ***b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
2. Les Spécifications Techniques (ST).

### ***c. Volume 3 : Offre financière***

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2.** Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### **Article 13 : Prix de l'offre**

- 13.1** Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
  - ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
  - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- 13.3.** Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf dispositions contraires du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.4.** Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du

groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

**Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

**Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

**Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

**Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

**Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

**Article 19 : Caution de soumission**

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :

**a. si le Soumissionnaire :**

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32.4 du RGAO ; ou

**b. si le Soumissionnaire retenu :**

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

**Article 20 : Délai de validité des offres**

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande du maître d'ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

## **D. Dépôt des offres**

#### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel

d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

25.4 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.5. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente. Laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 26.7 En cas de recours, tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ;

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1 La Sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

#### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel

cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

33.1. La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disant, en application de la clause 34 du RGAO.

## **F. Attribution du Marché**

#### **Article 35 : Attribution du marché**

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

#### **Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux

après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation

**Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiées dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

**Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

**Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 40 : Signature du marché**

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 41 : Cautionnement définitif**

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO,

conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE**

**DIRECTION DES FORETS**

**FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT  
FORESTIER**



B.P.: 34430 Yaoundé  
Tel: (+237) Tel.: 22 23 92 31  
Site web: [www.minfof.cm](http://www.minfof.cm)

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE**

**DEPARTMENT OF FORESTRY**

**SPECIAL FORESTRY DEVELOPMENT  
FUND**

Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

<b>Généralités</b>	
1.	<p><u>Définition des fournitures</u> :</p> <p>L'acquisition, l'installation et la configuration des licences logicielles et des systèmes utilisés pour la mise en production du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières de deuxième génération (SIGIF 2).</p>
2.	<p><u>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage</u> :</p> <p>Ministre des Forêts et de la Faune – Immeuble Ministériel n° 2. Référence de l'appel d'offres : Appel d'offres international ouvert</p>
3.	<p><u>Délai de livraison</u> : 45 jours à compter de la notification n de l'ordre de service de commencer les livraisons</p>
4.	<p><u>Source de financement</u> : Budget du Fonds Spécial de Développement Forestier (FSDF) Exercice 2022, Ligne budgétaire <b>56-C6-054-03-370003 -521214</b>, pour un cout prévisionnel de <b>Quatre cent soixante-onze millions six cent mille (471 600 000) FCFA TTC</b></p>
5.	<p><u>Critères de provenance des soumissionnaires</u> :</p> <p>Entreprises de droit camerounais œuvrant dans la fourniture des équipements informatiques.</p>
6.	<p><u>Non applicable</u></p>
7	<p><b>1. Principaux critères éliminatoires : oui / non</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;</li> <li>- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;</li> <li>- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 heures après le dépouillement ;</li> <li>- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</li> <li>- Absence de l'autorisation de l'éditeur oracle, de l'agrément, ou encore d'un contrat de partenariat avec l'éditeur pour vendre au service public (PSADD) ;</li> <li>- Non satisfaction de sept (07) sur neuf (09) critères essentiels.</li> </ul> <p><b>2. Principaux critères de qualification</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les références du soumissionnaire : au moins un (01) marché réalisé au cours des cinq (05) dernières années pour la fourniture et l'installation des logiciels d'un montant minimum de cent millions (100 000 000) de FCFA ;</li> <li>• Spécifications techniques des fournitures ;</li> <li>• Le service après-vente et délai de garantie des fournitures ;</li> <li>• Délai de garantie d'un (01) an ;</li> <li>• Visite préalable du site (engagement sur l'honneur et rapport détaillé) ;</li> <li>• Attestation de capacité financière au moins égale à 50% du montant prévisionnel de l'offre ;</li> <li>• Personnel ou moyen humain du projet ;</li> <li>• Méthodologie de travail ;</li> <li>• Planning et délai de livraison.</li> <li>•</li> </ul>
8	<p><u>Groupement de fournisseurs</u> : oui</p>
9	<p><u>Langue de l'offre</u> : Français ou Anglais</p>

10.

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

**Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

1. déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) ;
2. L'accord de groupement le cas échéant ;
3. le pouvoir de signature légalisé ;
4. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun.
6. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
7. La caution de soumission (suivant modèle joint) est de FCFA **neuf millions quatre cent mille (9 400 000)**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres ;
8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
9. Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
10. Une copie de l'Attestation de non redevance datant de moins de 3 mois

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 8,9,10 étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

**Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

- les documents attestant de la disponibilité des pièces de rechange, du financement et du service après-vente ;
- La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché de fourniture des équipements informatiques d'un montant minimum de cent millions (100 000 000) de FCFA chacun au cours des cinq (05) dernières années, avec le montant dudit marché, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés) ou les première et dernière pages du marché, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés ;

	<p>b.2. Les propositions techniques dont les spécificités sont précisées en page 49 du présent DAO.</p> <p>b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <p>i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;  ii. le descriptif des fournitures (DF) ;  iii. les indications relatives au service après-vente et délai de garantie</p> <p><b>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c2. le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;  c3. le détail estimatif dûment rempli ;  c4. le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><i><b>NB</b> : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
<b>Prix de l'offre</b>	
11.	Les prix du marché porteront sur les fournitures correspondant aux conditions du présent Appel d'Offres. Ils seront établis hors taxes (hors TVA) et toutes taxes comprises avec le détail des taxes ; ils seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.
12.	<b>Monnaies de l'offre</b> Les prix seront libellés en francs CFA.
13.	<b>Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage</b> (monnaie nationale) : le Franc CFA

## Préparation et dépôt des offres

16.	<b>Période de validité des offres :</b> La période de validité des offres est de cent vingt (120) jours à partir de la date limite de dépôt des offres. Le Ministre des Forêts et de la Faune se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d'offres, s'il n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable.
17.	<b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</b> Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels. Elles devront être chiffrées en FCFA et faire ressortir le montant TTC.
18.	<b>Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour le dépôt des offres :</b> Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés sis au 8 <sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807.
19.	<b>Numéro de l'Appel d'Offres</b>  <i>Appel d'offres n° _____/AONO/MINFOF/CIPM/2022 du _____</i> relatif à l'acquisition, l'installation et la configuration des licences logicielles et du système utilisé pour la mise en production du Système Informatique de Gestion des Infrastructures Forestières de deuxième génération (SIGIF 2°
20.	<b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b>  Les offres devront parvenir au plus tard le _____ 2022 à _____ heures à la Direction des Affaires Générales, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, sis au 8 <sup>ème</sup> étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 807.  Passé ce délai aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.
21.	<b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b>  L'ouverture des plis se fera dans la salle des conférences du MINFOF le _____ à partir de _____ heures par la Commission de Passation des Marchés Publics du MINFOF en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance des dossiers ainsi que de l'Observateur Indépendant.
	<b>Attribution du marché</b> Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme aux Dossier d'Appel d'Offres. En cas d'égalité parfaite, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant la meilleure offre technique.
	<b>Cautionnement de garantie</b> Cautionnement définitif Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE**

**DIRECTION DES FORETS**

**FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT  
FORESTIER**



B.P.: 34430 Yaoundé  
Tel: (+237) Tel.: 22 23 92 31  
Site web: [www.minfof.cm](http://www.minfof.cm)

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE**

**DEPARTMENT OF FORESTRY**

**SPECIAL FORESTRY DEVELOPMENT  
FUND**

**Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

# Table des Matières

## Chapitre I : Généralités .....

Article 1 : Objet du marché.....

Article 2 : Procédure de Passation du Marché (CCAG complété).....

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété).....

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété).....

Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9).....

Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété).....

Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété).....

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8 ).....

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG complété).....

## Chapitre II : Clauses Financières.....

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40).....

Article 12 : Montant du marché.....

Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété).....	
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17).....	
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18).....	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18).....	
Article 17 : Avances (CCAG Article 21).....	
Article 18 : Paiement (CCAG Article 19 complété).....	
Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20).....	
Article 20 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété).....	
Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10).....	
Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11).....	
<b>Chapitre III : Exécution des Prestations</b> .....	
Article 23 : Brevet (CCAG complété).....	
Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1).....	
Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété).....	
Article 26 : Transport et assurances (CCAG Article 31).....	
Article 27 : Service Apres vente et consommables (CCAG Article 14).....	

**Chapitre IV : De la réception**.....

Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique  
(CCAG Article 41 Complété).....

Article 29 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41).....

Article 30 : Documents à fournir après réception provisoire  
(CCAG Article 40 Complété).....

Article 31 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété).....

Article 32 : Réception définitive (CCAG Article 48).....

**Chapitre V : Dispositions diverses**.....

Article 33 : Résiliation du marché (CCAG Article 57).....

Article 34 : Cas de force majeure (CCAG Article 56).....

Article 35 : Différends et litiges (CCAG Article 61).....

Article 36 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété).....

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété).....

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition, l'installation et la configuration des licences logicielles et des systèmes utilisés pour la mise en production du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières de deuxième génération (SIGIF 2).

### Article 2 : Procédure de passation du marché (CCAG complété)

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/MINFOF/CIPM/2022 du \_\_\_\_\_

### Article 3 : Définitions, attributions et nantissement (CCAG Article 2 complété)

#### **3.1. Définitions ET Attributions**

- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Ministre des Forêts et de la Faune. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
  - **Le Chef de Service du marché** est : le Directeur des Affaires Générales du MINFOF. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
  - **L'Ingénieur du marché** est : Le Chef de la Cellule Informatique du MINFOF ; il veille au suivi technique du marché
  - **Le fournisseur** est : \_\_\_\_\_

#### **3.2. Nantissement**

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement** est : le Ministre des Forêts et de la Faune
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est : le Ministre des Forêts et de la Faune
- **L'organisme ou Le responsable chargé du paiement** est : L'Agent Comptable du Fonds Spécial de Développement Forestier (FSDF).
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements** au titre de l'exécution du présent marché est : L'Ingénieur du Marché.

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)

#### 4.1. Langue

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

#### 4.2. règlements applicables.

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)**

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le descriptif de la fourniture (DF) et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

### **Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif de la fourniture (DF) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.
7. La déclaration d'intégrité

### **Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété)**

- ✓ Loi N°2021/026 du 16 Décembre 2021, portant loi de finances de la République du Cameroun au titre de l'exercice 2022;
- ✓ La Loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- ✓ La Loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- ✓ Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- ✓ Le décret n° 2003 /651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés ;
- ✓ Le décret n° 2012 /075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
- ✓ Le décret n° 2012 /076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- ✓ le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ✓ L'Arrêté n° 093 /CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de Dossiers d'Appels d'Offres ;
- ✓ La Lettre Circulaire n° 000004/LC/MINMAP/CAB du 24 juin 2021 précisant le rôle du représentant du Ministère des Marchés Publics au sein des commissions de réception et des commissions de suivi et de recette technique des prestations objet des marchés publics ;
- ✓ La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et la contrôle des marchés publics ;
- ✓ La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- ✓ La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changement des conditions économiques des marchés publics ;

- ✓ La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- ✓ La Circulaire n° 00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;

**Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)**

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Au Ministère des Marchés Publics ;

b. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées :

à \_\_\_\_\_  
 B.P. \_\_\_\_\_  
 Ville \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_

c. Dans le cas où le maître d'ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

**Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur, à l'Organisme payeur et au MINMAP.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur, à l'Organisme payeur et au MINMAP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de services à caractère technique lié au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du Marché après avis de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au MINMAP.
- 9.4. Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le chef de service avec copie à l'Ingénieur, à l'Organisme payeur et au MINMAP.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeur seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur du Marché avec copie au MINMAP.
- 9.6. Les ordres de services prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au

cocontractant par l'Ingénieur.

- 9.7. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG complété)**

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du marché. En cas de modification, le cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef de service du marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Chef de Service du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution de la prestation constitue un motif d'application de pénalités.

## **Chapitre II : Clauses financières**

#### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)**

##### ***11.1. Cautionnement définitif***

Le cautionnement définitif est fixé à **5% du montant TTC du marché**.

Lorsque le cocontractant de l'Administration a rempli ses obligations, le cautionnement est restitué par le Maître d'ouvrage dans un délai de 30 jours suivants la réception de la fourniture.

##### ***11.2. Retenue de garantie***

Le cautionnement de retenue de garantie est fixé à **10% du montant TTC** du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de 06 mois, après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

##### ***11.3. Cautionnement d'avance de démarrage***

Dans les vingt (20) jours suivants la notification du présent marché, le cocontractant peut solliciter une avance de démarrage d'au plus 40% du montant TTC garantissant l'exécution intégrale des prestations. Cette avance est cautionnée à 100%. Ce cautionnement pourrait être remplacé par une caution bancaire certifiée ou personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le Ministère en charge des Finances.

La fourniture du cautionnement définitif entraîne la restitution de la caution provisoire (de soumission). Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution libérée après la réception définitive de la totalité de la fourniture.

#### **Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent marché est de -----FCFA TTC, soient :

- Montant HTVA ----- F CFA
- Montant TVA ----- F CFA
- Montant AIR -----F CFA

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)**

- 13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
- 13.2. Les paiements s'effectueront au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque.

### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)**

- 14.1. Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution. Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent en compte obligatoirement toutes les fournitures, transport, frais, faux frais et aléas jusqu'au lieu de livraison.

### **Article 15 : Paiement (CCAG article 19 complété)**

#### 15.1. Conditions de paiement

La monnaie de compte du présent marché est le Franc CFA.

#### 15.2. Lieu de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, sur le compte ouvert par le cocontractant auprès la Banque : (A indiquer) ou par chèque.

### **Article 16 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)**

Le Fournisseur sera payé, selon le principe du service fait, et sur présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération, d'une facture en quatre (04) exemplaires dont un original timbré conformément à la réglementation en vigueur et en joignant l'ensemble de la liasse fiscal en cours de validité.

Le visa du MINMAP est requis pour le paiement de la facture définitive.

### **Article 17 : Pénalités de retard (CCAG article 34 complété)**

- 18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (*modifiable*) :
- Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
  - Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- 18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

### **Article 18 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)**

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
  - Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
  - Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
  - Des droits et taxes communaux

- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 19 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

#### **Article 20 : Brevet (CCAG complété)**

Le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

#### **Article 21 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)**

21.1. La livraison sera effectuée au site du projet Système Informatique de Gestion des Informations Forestières (SIGIF) sis à Nkolbisson Yaoundé.

21.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de quarante-cinq (45) jours.

21.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison.

#### **Article 22 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)**

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture tels que décrits dans le Descriptif de la Fourniture (DF), conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)**

Le cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs qualités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie de l'éditeur ou du cocontractant ;
- Documents techniques notamment les rapports d'installation et de configuration.

#### **Article 24 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)**

##### **24.1.**

Avant la réception provisoire, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage, l'organisation de la prestation.

Le Maître d’Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

Avant la réception provisoire, l’Ingénieur du Marché et le prestataire procèdent à la vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques et établissent un PV de réception technique. La réception provisoire sera effectuée par la commission de réception composée comme suit à titre indicatif ;

24.2. La réception provisoire sera effectuée par la commission de réception provisoire composée comme suit :

- Le Ministre des Forêts et de la Faune ou son représentant.....Président ;
- Un représentant du MINMAP.....Observateur ;
- Le Chef service des Marchés du MINFOF ..... Membre ;
- Le Chef de la Cellule Informatique du MINFOF ..... Rapporteur ;
- Le Coordonnateur du Pool Technique SIGIF.....Membre ;
- Le Comptable Matière du CAS du Fonds Spécial de Développement Forestier (FSDF).....Membre ;
- Le Cocontractant .....Membre.

La Commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) ou cinq (05) jours avant la date de réception.

La commission examinera la qualité et la conformité des fournitures livrées, par rapport aux caractéristiques définies dans le Descriptif de la fourniture et décidera s’il y a lieu de prononcer la réception provisoire. Dans ce cas, un procès-verbal de réception devra être signé par au moins deux tiers (2/3) des membres.

En cas de non-conformité, le cocontractant sera invité à remplacer ou à compléter le matériel incriminé.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des prestations.

Les réceptions partielles ne sont pas admises dans le cadre du présent marché.

La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire.

Après la réception provisoire, le cocontractant est tenu de fournir au Maître d’Ouvrage les documents ci-après :

- ❖ Le bordereau de livraison ;
- ❖ La facture définitive ;
- ❖ Le dossier administratif et fiscal à jour.

#### **Article 25 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des équipements.

Pendant la période de garantie, le cocontractant est tenu de maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Maître d’Ouvrage et sur le lieu d’emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le cocontractant supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le cocontractant ne pouvait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le cocontractant, après notification écrite, n'assurera pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'y procéder aux frais du cocontractant.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

-prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne.

-renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

Une retenue de garantie d'un montant de 5% du montant TTC sera exigée. Celle-ci ne sera libérée qu'à l'expiration du délai de garantie. Elle sera constituée lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien.

#### **Article 26 : Réception définitive (CCAG article 48)**

- 26.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 26.2. La commission de réception définitive sera la même que celle de la réception provisoire.
- 26.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.
- 26.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le Maître d'Ouvrage de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitive par le Maître d'Ouvrage et le cocontractant clôt définitivement le marché.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 27 : Résiliation du marché (CCAG article 57)**

Le marché peut être résilié comme prévu par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, notamment dans l'un des cas de :

- retard dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du cocontractant ;
- non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 28 : Cas de force majeure (CCAG article 56)**

28.1 En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du

vingtième (20<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

**28.2.** Aux fins de la présente clause le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

**28.3.** En cas de force majeure, le cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

**Article 29 : Différends et litiges (CCAG article 61)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la chambre administrative compétente.

**Article 30 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés en recto verso par les soins du Maître d'Ouvrage et transmis au chef de service qui les diffusera.

**Article 31 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par ce dernier.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE**

**DIRECTION DES FORETS**

**FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT  
FORESTIER**



B.P.: 34430 Yaoundé  
Tel: (+237) Tel.: 22 23 92 31  
Site web: [www.minfoc.cm](http://www.minfoc.cm)

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE**

**DEPARTMENT OF FORESTRY**

**SPECIAL FORESTRY DEVELOPMENT  
FUND**

**Pièce n° 5 : Descriptif de la fourniture**

**Les spécifications et les caractéristiques techniques des équipements informatiques :**

N°	Libellé	Unité	Niveau de licence	quantité
1	Oracle Database Enterprise Edition 12 C. Processor perpetual Licence par cœur de processeur 64 bits	Unité	Full use	08
2	Software update licence & support – 1 oracle database enterprise edition - processor perpetual			1 an
3	Oracle Weblogic Server Enterprise Edition 12 C – processor perpetual Licence par cœur de processeur 64 bits	Unité	Full use	08
4	Software update licence & support – 1 oracle Weblogic Server Enterprise Edition -			1 an
5	Logiciel de sauvegarde et restauration des données	Unité		01
6	Antivirus serveur un an	Unité		01
7	Antivirus pour poste de travail	Unité		10
8	Certificat SSL	Unité	Par an	05
9	Installation, configuration et activation	Ff		01

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE**

**DIRECTION DES FORETS**

**FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT  
FORESTIER**



B.P.: 34430 Yaoundé  
Tel: (+237) Tel.: 22 23 92 31  
Site web: [www.minfof.cm](http://www.minfof.cm)

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE**

**DEPARTMENT OF FORESTRY**

**SPECIAL FORESTRY DEVELOPMENT  
FUND**

**Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires**

### Cadre du bordereau des prix des unitaires

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
	L'unité à .....francs hors TVA		

Nom du Soumissionnaire ..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ..... [insérer la

signature], Date ..... [insérer

la date]

(\*) Les prix unitaires des logiciels Oracle, et Veritas Backup doivent inclure l'année 1 de maintenance

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE**

**DIRECTION DES FORETS**

**FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT  
FORESTIER**



B.P.: 34430 Yaoundé  
Tel: (+237) Tel.: 22 23 92 31  
Site web: [www.minfoc.cm](http://www.minfoc.cm)

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE**

**DEPARTMENT OF FORESTRY**

**SPECIAL FORESTRY DEVELOPMENT  
FUND**

**Pièce N° 7 :Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif**

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT H
<b>Total HTVA</b>					
<b>TVA</b>					
<b>AIR</b>					
<b>Total TTC</b>					

Nom du Soumissionnaire ..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ..... [insérer la

signature], Date ..... [insérer

la date]

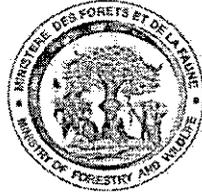
(\* Les prix unitaires des logiciels Oracle, et Veritas Backup doivent inclure l'année 1 de maintenance

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE**

**DIRECTION DES FORETS**

**FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT  
FORESTIER**



B.P.: 34430 Yaoundé  
Tel: (+237) Tel.: 22 23 92 31  
Site web: [www.minfof.cm](http://www.minfof.cm)

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE**

**DEPARTMENT OF FORESTRY**

**SPECIAL FORESTRY DEVELOPMENT  
FUND**

**Pièce N° 9 : Modèle de marché**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE

DIRECTION DES FORETS

FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT  
FORESTIER



B.P.: 34430 Yaoundé  
Tel: (+237) Tel.: 22 23 92 31  
Site web: [www.minfof.cm](http://www.minfof.cm)

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE

DEPARTMENT OF FORESTRY

SPECIAL FORESTRY DEVELOPMENT  
FUND

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINFOF/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_**

Passé après Appel d'Offres n° \_\_\_\_\_/AONO/MINFOF/CIPM /2022 du \_\_\_\_\_  
RELATIVE A L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA CONFIGURATION DES LICENCES LOGICIELLES ET DES  
SYSTEMES UTILISES POUR LA MISE EN PRODUCTION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DES  
INFORMATIONS FORESTIERES DE DEUXIEME GENERATION (SIGIF 2).

**TITULAIRE DU MARCHE :** \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE** : ACQUISITION L'INSTALLATION ET LA CONFIGURATION DES LICENCES  
LOGICIELLES ET DES SYSTEMES UTILISES POUR LA MISE EN PRODUCTION  
DU SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DES INFORMATIONS  
FORESTIERES DE DEUXIEME GENERATION (SIGIF 2).

**LIEU DE LIVRAISON** : Site du projet SIGIF à Nkolbisson Yaoundé

**MONTANT EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR	
Net à mandater	

**DELAI DE LIVRAISON** : \_\_\_\_\_ jours

**FINANCEMENT** : Budget du Fonds Spécial de Développement Forestier (FSDF), Exercice 2022

SOUSCRIT LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

La République du Cameroun, représentée par « **Le Maître d’Ouvrage** »  
**D'une part,**

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée, « **Le Cocontractant** »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Sommaire**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix Unitaires

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

Page..... et Dernière du Marché N° \_\_\_\_\_

/M/MINFOF/CIPM/2022 du \_\_\_\_\_

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

n° \_\_\_\_\_/AONO/MINFOF/CIPM/2022 du \_\_\_\_\_

Avec la société \_\_\_\_\_

POUR L'ACQUISITION L'INSTALLATION ET LA CONFIGURATION DES LICENCES LOGICIELLES ET DES SYSTEMES UTILISES POUR LA MISE EN PRODUCTION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DES INFORMATIONS FORESTIERES DE DEUXIEME GENERATION (SIGIF 2).

**Montant du marché :** \_\_\_\_\_ [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

**Délai de livraison** : \_\_\_\_\_ jours

**Lu et accepté par le cocontractant**

Yaoundé, le .....

**Signé par le Maître d'Ouvrage,**

Yaoundé, le .....

**Enregistrement**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE**

**DIRECTION DES FORETS**

**FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT  
FORESTIER**



B.P.: 34430 Yaoundé  
Tel: (+237) Tel.: 22 23 92 31  
Site web: [www.minfoc.cm](http://www.minfoc.cm)

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE**

**DEPARTMENT OF FORESTRY**

**SPECIAL FORESTRY DEVELOPMENT  
FUND**

**Pièce N° 10 : Modèles de Pièces**

# Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission .....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif .....

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage .....

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant.....

Annexe n° 7 : Déclaration d'intégrité.....

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné \_\_\_\_\_  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement ( \_\_\_\_\_ ) dont le siège social est à  
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

- ..... [en chiffres et en lettres]  
francs CFA Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes  
Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les équipements informatiques dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours ] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....

L'e Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de ..... en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup>

<sup>8)</sup>Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup>Annexer la lettre de pouvoirs

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune, Maître d'Ouvrage

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour la fourniture de \_\_\_\_\_ désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à \_\_\_\_\_ francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*à Yaoundé, le.....*

*[signature de la banque]*

## Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune du Cameroun, ci-dessous désigné  
« le Maître d’Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné  
« le Fournisseur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à fournir \_\_\_\_\_ au profit  
du Ministère des Forêts et de la Faune.

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que le cocontractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement  
définitif, d’un montant égal à \_\_\_\_\_ FCFA comme garantie de l’exécution de ses obligations de  
bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par  
\_\_\_\_\_ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum  
de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur  
n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement  
ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme  
de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera  
d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons  
par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le  
Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la  
date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre  
part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite  
par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du  
présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.  
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement  
et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[signature de la banque]

## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit du Ministère des  
Forêts et de la Faune (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif à la fourniture de ....., les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 30 % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ....., le .....

*[signature de la banque]*

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée au Ministère des Forêts et de la Faune

*[Adresse du Maître d'Ouvrage]*

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... *[nom et adresse du fournisseur]*,

ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à fournir .....  
au profit du Ministère des Forêts et de la Faune

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, ..... *[nom et adresse de banque]*, représentée  
par ..... *[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard  
du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de .....

*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de douze mois à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le .....

*[signature de la banque]*

<sup>(10)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

*[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AO N° \_\_\_ du \_\_\_ :

*[insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° . ; [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Attendu que :

*[insérer le nom complet du Fabricant]* sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*.

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres No *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*  
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de  
*[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du ..... jour de .....  
*[Insérer la date de signature]*

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE**

**DIRECTION DES FORETS**

**FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT  
FORESTIER**



B.P.: 34430 Yaoundé  
Tel: (+237) Tel.: 22 23 92 31  
Site web: [www.minfof.cm](http://www.minfof.cm)

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE**

**DEPARTMENT OF FORESTRY**

**SPECIAL FORESTRY DEVELOPMENT  
FUND**

**Pièce N° 10 : grille de notation**

# GRILLE DE NOTATION DES OFFRES

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_\_/AONO/MINFOF/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_

**POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA CONFIGURATION DES LICENCES LOGICIELLES ET DES SYSTEMES UTILISES POUR LA MISE EN PRODUCTION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DES INFORMATIONS FORESTIERES DE DEUXIEME GENERATION (SIGIF 2)**

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	Ouï	Non	Observations
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;			
2	Fausse déclarations ou pièces falsifiées ;			
3	Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 heures après le dépouillement ;			
4	Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;			
5	Absence de l'autorisation de l'éditeur oracle, de l'agrément, ou encore d'un contrat de partenariat avec l'éditeur pour vendre au service public (PSADD) ;			
6	Non satisfaction de sept (07) sur neuf (09) critères essentiels.			
<b>CRITERES ESSENTIELS</b>		évaluation		
		OUI	NON	
1	<b>Présentation Général de l'Offre</b>			
	Présence des séparateurs des rubriques en couleur et pagination ;			
	Lisibilité			
2	<b>Référence du soumissionnaire dans le domaine similaire et approvisionnements généraux</b>			
	Avoir exécuté au moins deux (02) marchés d'acquisition et d'installation des licences logicielles au cours des cinq dernières années d'un montant supérieur ou égale à 100 000 000 F CFA TTC.			
3	<b>Qualité et conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques</b>			
	<b>a) - Oracle database enterprise edition 12c</b>			
	▪ Licence processeur perpétuelle			
	<b>b)- Software update licence &amp; support- Oracle database enterprise edition</b>			
	▪ Informations générales du produit			
	▪ Disponibilité de l'assistance aux demandes de service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ;			
	▪ Possibilité d'enregistrer les demandes de service en ligne ;			
	▪ Web support ;			
	▪ Validité d'au moins 1 an			
	▪ Accès à la base de connaissances web.			

	<b>c)- Oracle Weblogic Server enterprise edition 12c</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Licence processeur perpétuelle</li> </ul>			
	<b>d)- software update licence &amp; support-Oracle database enterprise edition</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Disponibilité de l'assistance aux demandes de service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ;</li> <li>▪ Possibilité d'enregistrer les demandes de service en ligne ;</li> <li>▪ Web support ;</li> <li>▪ Validité d'au moins 1 an</li> <li>▪ Accès à la base de connaissances web.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>			
	<b>e. Veritas Backup</b>			
	<p><b><u>Fonctionnalités :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sauvegarde et restauration rapide et fiables</li> <li>▪ Intégration avancée avec VMware et Hyper -V</li> <li>▪ Protection des données virtuelles et physiques dans une seule solution</li> <li>▪ Architectures hybrides sur disques, bande et cloud</li> <li>▪ Récupération rapide, efficace et polyvalente</li> </ul>			
	<b>f. antivirus Serveur</b>			
	<p><b><u>Fonctionnalités :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Anti-malware</li> <li>▪ Pare-feu</li> <li>▪ Intégration du SIEM</li> <li>▪ IPS</li> <li>▪ Prise en compte virtualisation</li> </ul>			
	<b>g. Antivirus postes de travail</b>			
	<p><b><u>Fonctionnalités :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Anti-phishing</li> <li>▪ Temps réel</li> <li>▪ Protection webcam</li> <li>▪ Blocage contenu adulte</li> <li>▪ Optimisation des performances</li> </ul>			
	<b>h. Certifical SSL</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sécurise le domaine principal et les sous-domaines illimités avec un seul certificat</li> <li>▪ Active https et l'image du cadenas</li> <li>▪ Compatible avec tous les principaux navigateurs Web et mobiles</li> </ul>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournit le plus niveau de cryptage</li> <li>▪ Dispose du support</li> </ul>			
	<b>Garantie et service après-vente</b>			
	<b>Certificat de garantie</b>			
	<b>Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente</b>			
	<b>Qualification et expérience du personnel</b>			
	<b>Chef de projet : Bac+5 au moins dans les domaines de l'informatique ou Télécom disposant d'au moins 10 ans d'expérience, d'une certification Oracle et d'au moins 03 projets dans la fourniture et installations des licences logicielles</b>			
	<b>Méthodologie et planning d'exécution</b>			
	Engagement sur l'honneur attestant de la visite sur site			
	Méthodologie d'exécution			
	Planning et délai de livraison			
	<b>Capacité financière</b>			
	<b>Conditions d'acceptation du Marché</b>			
	Descriptif de la fourniture paraphé sur toutes les pages, et signé et cacheté à la dernière page			
	CCAP paraphé sur toutes les pages, et signé et cacheté à la dernière page			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE  
LA FAUNE

DIRECTION DES FORETS

FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT  
FORESTIER



B.P.: 34430 Yaoundé  
Tel: (+237) Tel.: 22 23 92 31  
Site web: [www.minfof.cm](http://www.minfof.cm)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE

DEPARTMENT OF FORESTRY

SPECIAL FORESTRY DEVELOPMENT  
FUND

**Pièce N° 11 : Liste des Etablissements Bancaires et Organismes  
Financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics  
I) BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962,
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala BOA Cameroun;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala;
8. Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK) B.P. 30388, Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6578, Yaoundé;
12. Société Commerciale De Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala;

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :**

1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2. Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4. Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
5. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
6. CPA S.A, B.P. 54, Douala
7. Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
8. Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
9. SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10. Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11. Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala
12. ROYAL ONYX Insurance Cie BP :12230, Douala